

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 septembre 2013**

CP 13/09-31

*L'an deux mille treize, le 16 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) :  
MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES  
POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT  
DE SALLES A USAGES MULTIPLES**

COMMUNE DE BOURRET.

---

**I - PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Depuis 1981, pour favoriser le développement de la vie associative et culturelle, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la création de salles de réunion ou à usages multiples (construction d'un bâtiment ou aménagement de bâtiments existants).

**II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT des travaux, limité à 19 000 € par projet et éventuellement porté à 38 000 €, réparti en deux tranches sur deux exercices.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

### III - DEMANDE PRESENTEE

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2013 .....	<b>400 000 €</b>
Engagé aux précédentes commissions permanentes .....	<b>257 847 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	<b>4 560 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour .....	<b>262 407 €</b>
Disponible .....	<b>137 593 €</b>

### DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 4 560 € :

#### *Demande présentée dans le cadre de la politique classique*

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION ACCORDEE
<b>1) BOURRET</b> Extension de la salle à usages multiples SUMR/ACO00874	36 000 €	19 000 €	17 000 €	24%	<b><u>4 560 €</u></b>
<i>Observation</i> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 17 000 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014.					

**TOTAL.....4 560 €**

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,